



LA SÉCURITÉ et la Section CYCLISME du C.S.A RUELLE

« **Respecter – Observer – Anticiper – Réagir** »
« **Voir et être vu** »

*La sécurité doit être notre souci permanent :
Je reste responsable, je suis vigilant et je respecte le code de la route.*

ÉQUIPEMENT :

- Le casque est indispensable, mais non obligatoire, sauf randonnées : FCD, UFOLEP, FSGT,
- Le vélo doit être équipé réglementairement, éclairage avant, arrière avec cataphote, sonnette (adaptée aux vélos) en bon état et muni d'une trousse de réparation,
- Dès que la visibilité diminue (crépuscule, nuit, aube, par temps de brouillard etc..) le port du gilet fluorescent est obligatoire.

RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES SORTIES EN GROUPE :

1. Chacun est tenu de respecter le code de la route.
2. Chaque cycliste doit être assuré (pour les adhérents d'un club, la licence est obligatoire pour la pratique, elle inclut une assurance).
3. Rouler à deux de front est une tolérance du code de la route, dès que la visibilité n'est plus bonne (à la tombée de la nuit, dans les virages, aux sommets de côtes ...) cette tolérance perd son effet : il convient alors de rouler l'un derrière l'autre,
4. La notion de groupe est effective à partir de 2 cyclistes.
5. Un groupe quel qu'il soit, ne peut excéder **19** personnes.
6. Chaque groupe constitué de moins de **20** cyclistes doit être encadré par deux personnes (formées si possible, informées obligatoirement, de la réglementation en matière de circulation en groupe).

CIRCULATION EN GROUPE :

Les positions :

En tête du groupe : **le leader** ou **capitaine de route**

A l'arrière du groupe : **le serre file**

➤ Le rôle du capitaine de route :

Il est en tête du groupe. Il imprime le rythme au groupe en veillant à ce que tout le monde puisse suivre.

Il prévient le groupe par la voix de la présence des véhicules arrivant par devant en criant : « **droite devant** », *les suivants passent le message et se mettent sur une seule file.*

Avant les intersections, il prévient le groupe de son intention de se déporter vers l'axe médian de la chaussée en levant le bras gauche. Il attend le « feu vert » du serre file pour se déporter avec l'ensemble du groupe, sur l'axe médian de la route. C'est lui qui indique si la voie est libre.

➤ **Le rôle du serre file :**

Il se tient à l'arrière du groupe.

C'est lui qui autorise par la voix à se déporter vers l'axe médian de la chaussée pour tourner à gauche aux intersections.

C'est lui qui prévient le groupe lorsqu'un véhicule arrive de l'arrière en criant : « **droite derrière** », *les suivants passent le message et se mettent sur une seule file.*

C'est lui qui demande, le cas échéant, de rouler en file indienne.

C'est lui qui avertit le groupe en cas d'incident (crevaisons, ennuis mécaniques, du « lâchage » d'un cycliste etc...)

COMMUNIQUER PAR LE GESTE ET LA PAROLE :

- DANGER SUR LA ROUTE :
Pointer le doigt en direction du danger (ex : trou, obstacle, etc. ...), crier « **attention** » et *les autres passent le message.*
- LE DANGER VIENT DE L'AVANT (véhicule) :
Le premier qui voit ou qui entend le véhicule crie « **droite devant** » *les suivants passent le message et se mettent sur une seule file.*
- LE DANGER VIENT DE L'ARRIÈRE :
Le premier qui entend le véhicule crie « **droite derrière** », *les suivants passent le message et se mettent sur une seule file.*

Les arrêts :

- CREVAISON :
Lever le bras et crier « **crevaion** », tendre le bras à droite pour signaler l'arrêt, *les suivants passent le message.*
- INCIDENT MECANIQUE :
Lever le bras et crier « **problème** », tendre le bras à droite pour signaler l'arrêt, *les suivants passent le message.*
- STOP :
Lever le bras et crier « **stop** », *les suivants passent le message et se mettent sur une seule file.*

Chutes en groupe (réglementation)

Les attendus de la cour d'appel font maintenant jurisprudence.

Les fondements de la responsabilité sont basés sur les articles R 1382 et R 1384 du code civil

Extrait : " *faute d'inattention pour s'être laissé surprendre par le ralentissement*", le non respect du code la route article R 412-6 § 2 " *se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent* " et article R412-12 § 1 " *maintien d'une distance de sécurité suffisante pour éviter une collision*".

REMARQUE :

A chaque départ du local, deux personnes par groupe de 19 maximum doivent se porter volontaires pour encadrer le groupe : un **leader** et un **serre-file**.

Dans l'hypothèse où une personne ne veut assumer ces obligations pour chaque groupe. En cas d'accident grave c'est le plus âgé et le plus ancien dans le club qui endossera cette responsabilité devant le juge (qu'il ou qu'elle le veuille ou non).

Lorsqu'en raison d'une différence de progression, plusieurs groupes se rejoignent pour former un groupe supérieur à ce qui est autorisé par la réglementation... Les **leaders** doivent veiller à reconstituer des groupes de 19 cyclistes maximum. Dans l'hypothèse où cela ne se fait pas malgré une demande avérée, c'est le plus âgé ayant le plus d'ancienneté au club, du groupe reconstitué, qui endossera la responsabilité en cas d'accident grave.

Cette responsabilité est particulièrement invoquée en cas de choc frontal de deux voitures circulant en sens inverse, n'ayant pas eu la possibilité de se rabattre en raison d'un nombre trop important de cyclistes circulant sur la voie de droite.

Ces dispositions générales sont indépendantes des fédérations et s'appliquent de la même manière dès qu'un groupe est constitué sur la voie publique, que l'on soit licencié, non licencié, en randonnée ou à l'entraînement et ce quelle que soit la fédération d'origine.

RAPPEL :

Il n'est pas interdit de rouler de front (2 maximum). Cependant, dès qu'un véhicule se signale, il y a obligation de se remettre en file indienne.

La voie publique n'est pas le lieu où s'exerce tout ce qui s'apparente à de la compétition, sauf autorisation expresse de la préfecture.

A chaque sortie :

J'observe les consignes de sécurité et j'écoute les responsables du groupe.

LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ
Sont des priorités pour
la F.C.D., la F.F.C.T. et l'UFOLEP